EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **27 juin 2014 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt sept juin deux mille quatorze**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 20 juin 2014, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Odile VIGNAL, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Dominique ADENOT, François BARRIÈRE, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Nicolas BONNET, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jean-Pierre LAVIGNE, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Isabelle PADOVANI, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Antoine RECHAGNEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Jérôme GODARD à Grégory BERNARD, Nadia GUERMIT-MAFFRE à Louis COUSTÈS, Fabienne MONTEL à François BARRIÈRE**
Excusé(e)s :	**Anne FAUROT**
Absent(e)s :	
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

Monsieur Christian PORTEFAIX quitte la séance avant le vote du voeu et donne pouvoir à Monsieur Philippe BOHELAY.
Monsieur Jean-Pierre LAVIGNE quitte la séance avant le vote de la question n°9.
Monsieur Alain LAFFONT quitte la séance avant le vote de la question n°12 et donne pouvoir à Monsieur Florent NARANJO.

Rapport N° 62

TRANSACTION GYMNASE RAYMOND PERRIER

La Ville a attribué en 2002 à l'entreprise SARL CHAUVET, domiciliée à LEZOUX, la réalisation des sols du gymnase municipal Raymond PERRIER situé rue du Ressort à MONTFERRAND, pour un montant de 64 463,23 Euros Hors Taxe.

Depuis la livraison de ces travaux le 23 mars 2004, plusieurs désordres ont affecté les sols du gymnase. Des décollements du joint transversal des lés ont été constatés en 2005, 2009 et 2010 et ont nécessité chaque fois l'intervention de l'entreprise CHAUVET sans que les désordres n'aient pu être définitivement réglés.

En octobre 2012, suite à la constatation des mêmes désordres, la Ville a formellement demandé à la SMABTP, assureur de l'entreprise CHAUVET, d'appliquer la garantie décennale.

En septembre 2013, la SMABTP a fait diligenter une expertise qui a principalement mis en cause la qualité du revêtement fourni par la société GERFLOR. Cette société relevait pour sa part que les désordres n'étaient pas généralisés et que certaines règles de mise en œuvre n'avaient pas été respectées par l'entreprise de pose. L'expert a préconisé comme solution technique la dépose totale du revêtement et son remplacement.

Les discussions entre les parties ont permis d'aboutir à une solution transactionnelle favorable aux intérêts de la Ville, formalisée dans le protocole ci-joint. La société GERFLOR a ainsi accepté, à titre commercial, de fournir gratuitement un nouveau modèle de revêtement, la SMABTP acceptant de son côté de prendre en charge le devis de réparation de l'entreprise CHAUVET d'un montant de 32 033,80 Euros (HT), sous déduction de la franchise de 3 300 Euros à la charge de l'entreprise.

En contrepartie des engagements précités, la Ville renoncerait à toute instance et action du fait des désordres causés. Les travaux seraient réalisés au cours du mois de juillet 2014.

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'approuver les termes du protocole transactionnel ci-joint et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout acte afférent à son exécution.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 11 juillet 2014

LE MAIRE
Pour le Maire et par délégation,
La Première Adjointe,

Françoise NOUHEN

Entreprise
Henry Chauvet

Route de Clermont
63190 LEZOUX
Tel. : 04.73.73.10.71
Fax : 04.73.73.12.48

REVETEMENT DE SOLS

SARL au capital de 115 500 €
RCS Thiers B 391 979 879
Siret 391 979 879 00031 Naf 4333Z
TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR16391979879
Domiciliation Bancaire BPMC - Préfecture Clermont-Fd
RIB 11907 00010 09123936098 20

Devis N° DC_000547

VILLE DE CLERMONT FERRAND

97 AVENUE DU LIMOUSIN

63100 CLERMONT-FD

Le25/02/2014

Gymnase Perrier
Rue du Ressort
Sol Gymnase - Pose

DESIGNATION	UNITE	QTE	PRIX UNITAIRE	MONTANT HT	TVA
Arrachage et mise à la décharge revêtement existant	M2	891	8.50	7 573.50	7
Pose de Taralay Sport Performance GERFLOR	M2	891	18.00	16 038.00	7
Sporisol - Pose	M2	891	5.30	4 722.30	7
Traçage 1 Basket, 1 Hand, 1 Tennis et 1 Volley	U	1	3 700.00	3 700.00	7

Signature Entreprise

ENTREPRISE CHAUVET
Revêtement de sol
Route de Clermont - 63190 LEZOUX
Tél. 04 73 73 10 71
Fax 04 73 73 12 48
SIRET 391 979 879 00031

Signature Client

Bon pour accord

BASES HT	% TVA	MT TVA
7 32 033.80	20.00%	6 406.76

TOTAL BRUT H.T.	32 033.80
TOTAL TVA	6 406.76
TOTAL TTC	38 440.56
ACOMPTE	0.00
NET A PAYER :	**38 440.56 EUR**

Clauses de réserve de propriété : le vendeur conserve la propriété pleine et entière des marchandises vendues jusqu'au paiement complet du prix, en application de la loi du 12 mai 1980. Tout différend quel qu'il soit et quelles que soient les conditions de ventes, d'exécution des commandes ou les modes de paiement acceptés est de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce du Siège Social de CHAUVET HENRI

PROTOCOLE D'ACCORD

Entre :

1/La Société Mutuelle d'Assurance du Bâtiment et des Travaux Publics

ci-après désignée « SMABTP »

Inscrite au RCS de PARIS sous 775 684 784

Siège social : 114 avenue Emile ZOLA -75739- PARIS cedex 15

Assureur responsabilité civile décennale de l'entreprise CHAUVET

D'une part,

2/ Entreprise CHAUVET

Route de Clermont 63190 LEZOUX,

D'autre part :

3/Ville de CLERMONT-FERRAND

Hôtel de ville

63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1

Représentée par son Maire, Monsieur Olivier BIANCHI,

D'autre part,

4/Société GERFLOR

43 Bd Garibaldi

69170 TARARE

Représentée par M CERNESSE

Après avoir rappelé ce qui suit :

SMABTP, agissant en qualité d'assureur de l'entreprise CHAUVET, a diligenté une expertise amiable au contradictoire de la société GERFLOR sur mise en cause de la ville de CLERMONT-FERRAND reçue le 10 janvier 2013.

Il résulte de l'expertise conduite par SOCABAT (Pascal SERVAJEAN) le 17 septembre 2013 que la salle multisports du gymnase municipal Raymond PERRIER, sise rue du Ressort à CLERMONT-FERRAND est affectée d'un décollement généralisé des joints du revêtement de sol.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 SMABTP accepte de prendre en charge le devis de réparation de l'entreprise CHAUVET à hauteur de 28 733.80 € (vingt-huit mille sept cent trente-trois euros et quatre-vingt centimes), suivant décompte ci-dessous :

- Au titre des réparations : 32 033.80 € HT
- Sous déduction de la franchise de : 3 300,00 € à la charge de l'entreprise CHAUVET.

Ce paiement interviendra par chèque à l'ordre l'entreprise CHAUVET, au plus tard dans les 15 (quinze) jours à compter de la signature du pouvoir par la Ville de CLERMONT-FERRAND.

Article 2 A titre commercial, sans aucune reconnaissance de responsabilité mais dans le seul but de mettre amiablement et définitivement un terme à ce litige, la Société GERFLOR fournira gratuitement à l'entreprise CHAUVET, après signature du présent protocole par l'ensemble des parties et réception au plus tard le 9 juin d'un bon de commande établi en bonne et due forme par l'entreprise de pose de CHAUVET, 891 M2 de sol GERFLOR TARAFLEX SPORT M PERFORMANCE + SOUS COUCHE SPORISOL.

Article 3 Les travaux compris dans le devis ci-joint, seront conduits par l'entreprise CHAUVET sur la période du 30 juin au 25 juillet 2014. La réception des travaux sera effectuée selon les modalités fixées par la Ville de CLERMONT-FERRAND.

Article 4 En contrepartie des engagements des autres parties, la Ville de CLERMONT-FERRAND renoncera à toute instance et action du fait des désordres décrits ci-dessus.

Article 5 Le présent protocole vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil et a l'autorité de la chose jugée entre les parties.

Fait à Clermont-Ferrand

Le

En 4 exemplaires originaux

Dont un pour chaque partie

Pour la société SMABTP

Pour l'entreprise CHAUVET

Pour la Ville de CLERMONT-FERRAND

Pour la société GERFLOR.

Pièces jointes :

- devis de l'entreprise CHAUVET,
- pouvoir.

SCDCG0335

SOCIETE MUTUELLE D'ASSURANCE DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

SOCIETE D'ASSURANCE MUTUELLE A COTISATIONS VARIABLES - ENTREPRISE REGIE PAR LE CODE DES ASSURANCES - 775 684 764 RCS Paris

Siège social et Direction générale : 114 avenue Emile Zola - 75739 Paris cedex 15 - Téléphone 01 40 59 70 00 - Télécopie 01 45 78 87 40 - www.smabtp.fr

Notre référence à rappeler dans toute correspondance :

N° de sinistre : SG10/001SRD13000384

SMABTP Clermont-Ferrand
CS 30011
10 RUE MARMONTEL
63037 CLERMONT FERRAND CEDEX 1

A l'attention de :
VILLARD CORINNE

Adresse du sinistre : GYMNASE PERRIER
RUE DU RESSORT
63100 CLERMONT FERRAND

POUVOIR

A compléter et à retourner signé à l'adresse ci-dessus

Je, soussigné(e) VILLE DE CLERMONT FERRAND

Demeurant M LE MAIRE -SERVICE ETUDES CONTENTIEUX
B P 60
63033 CLERMONT FERRAND CEDEX 1

déclare que les réparations consécutives au sinistre référencé ci-dessus ont été exécutées à mon entière satisfaction.

En conséquence, j'autorise la SMABTP, dont le siège social est au 114 Avenue Emile Zola 75739 PARIS Cedex 15, payant comme assureur de la responsabilité civile de son sociétaire CHAUVET, à effectuer le règlement de ces réparations directement aux entreprises désignées et la subroge dans tous mes droits et actions à l'encontre de tout tiers responsable, à concurrence des sommes versées.

- CHAUVET

Ce règlement intervient pour solde définitif et sans réserve de toutes les conséquences de ce sinistre.

Fait à , le

Signature :